

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS ET MAA**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-254002165-20250414-MOL_DL4_140425-DE



N° 4

Objet : Détermination des modalités d'amortissement des immobilisations du Syndicat Mixte

Le 14 avril 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Henri BEDAT
- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Christine FOURNADET
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Benoît DARETS
- M. Francis BETBEDER

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaient donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Cyril GAYSSOT
- M. Louis GALDOS à M. Pierre FROUSTEY
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL à M. Francis BETBEDER

Etaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sandra TOLLIS

Etaient également présents :

- Mme Dominique DEGOS, Conseillère départementale
- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - Mme Emma ORY, Chargée de mission du développement de l'attractivité touristique
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5722-1,

VU la délibération n° 8 du 1^{er} juillet 2022 par laquelle le Comité Syndical a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 et de fixer les modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises par le Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° 5 du Comité Syndical du 18 juin 2024, décidant de céder, à la commune de Moliets-et-Maâ, pour l'euro symbolique, le Centre de séminaires et de congrès, sis sur les parcelles cadastrées sur le territoire de la commune de Moliets-et-Maâ Section BH n° 44, 111 et 213, à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que l'acte de cession pour l'euro symbolique du Centre de séminaires et de congrès, conclu entre le Syndicat Mixte et la commune de Moliets-et-Maâ, est intervenu le 2 décembre 2024, avec une entrée en jouissance différée au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que la cession à l'euro symbolique d'un bien immobilier est assimilée à une subvention remise ou reçue par la collectivité concernée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer les modalités d'amortissement pour cette subvention d'immobilisation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'amortir la subvention liée à la cession par le Syndicat Mixte du Centre de séminaires et de congrès au profit de la commune de Moliets-et-Maâ, comme suit :

- Amortissement linéaire sur une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- et d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L

Xavier FORTINON